

Note de synthèse du conseil municipal Du MERCREDI 23 JANVIER 2019 à 20h30

Ordre du jour :

1 –finances :

Validation de divers devis,
Partenariat WE anniversaire des 100 ans US MODANE Football,
Encaissement d'un chèque de la SMACL (sinistre navette du 18.02.18),
Reversements de salaires entre divers budgets.

2 – Projets et travaux

Base de loisirs : avenant N°01 au marché, lot 5 – étanchéité
Base de loisirs : avenant N°02 au marché de MO
Maison d'Aussois : Avenant N°01 au marché de MO.

3 – forêt :

Etat d'assiette 2019.

4 – régie électrique :

Détermination de la quotité de temps de travail de l'IEG
Astreintes.

5 – projets domaine skiable

6– Foncier agricole : baux.

7 – affaires foncières

8 –questions diverses.

Présents : M. MARNEZY, Maire, M. DROT Bernard, M. POILANE Pascal, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques Mme CHARDONNET Corinne M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, Mme GROS Sandrine, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

Absents : M. MINAUDO Christophe (*procuration à M. DAMEVIN Pascal*), M. Michel GROS.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30 :

Désignation du secrétaire de séance

M.MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Point N°01 – domaine skiable : projets d'aménagement

M. le Maire informe le conseil municipal que M. DAMEVIN a demandé à ce que les projets d'aménagement du domaine skiable soient traités en point N°01 afin que la présentation technique puisse être assurée par M. BOIS.

La présentation technique du projet de construction du télésiège 4 places, fixe, de la Fournache, ainsi que le projet de création de pistes à créer et de réseau de neige de culture est assurée par M. Sébastien BOIS, Directeur d'exploitation de la SPL Parrachée-Vanoise.

Après avoir exposé les contraintes techniques, environnementales et financières de la mise en œuvre du projet de création du télésiège de la Fournache, il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le conseil municipal :

Après avoir rappelé sa délibération du 04 mars 2018 par laquelle, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public du 07 décembre 2015 et notamment l'article 35, il confie à la SPL Parrachée-Vanoise la construction et le financement d'un nouveau télésiège dans les secteurs de la Randolière et de la Fournache,

Après avoir entendu le rapport du Directeur d'exploitation de la SPL Parrachée-Vanoise et après avoir pris connaissance du résultat des études préalables, notamment environnementales, puis le projet technique et financier établi en application de la délibération précitée,

Par :

Voix « POUR » : 12

Abstention : 1

Voix « CONTRE » : 0

APPROUVE le projet tel qu'il lui a été présenté et est décrit dans les documents, plans et illustrations annexés à la présente délibération,

APPROUVE le plan de financement de ce télésiège, des installations et pistes afférentes par la SPL Parrachée-Vanoise au moyen d'un emprunt de 4.5 millions d'euros remboursable sur 18 ans,

AUTORISE la SPL Parrachée-Vanoise à réaliser la construction du télésiège tel que décrit dans les annexes et à cet effet lui délègue la maîtrise d'ouvrage,

CHARGE M. le Maire d'établir l'avenant prévu par les articles 35 à 41 du contrat de délégation de service public en date du 07 décembre 2015

FINANCES

Point N°02 : validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande quels sont les remarques au sujet des documents transmis.

Achats de sacs « poubelles » :

M. MANOURY suggère de laisser aux services techniques le choix du produit le plus approprié.

Fourniture d'enrobé à froid :

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une demande en cas de besoin.

60 ans de la station :

M. DAMEVIN propose que la SPL Parrachée-Vanoise règle l'ensemble des dépenses occasionnées par l'organisation des 60 ans dans la limite d'un budget de 60 000€ HT car elle est assujettie à TVA et pourra ainsi la récupérer. En contrepartie, la commune devra s'engager à verser une participation de 50% du montant des dépenses engagées.

M. DROT propose que lorsque l'opération sera terminée et soldée un bilan financier soit fait et la commune remboursera à la SPL Parrachée-Vanoise 50% des dépenses.

SAF Hélico :

M. le Maire fait part de son étonnement concernant une facture du SAF reçue pour des recherches «avalanches ». En effet, dans ce genre de situation les services publics (PGHM ou CRS sont appelés pour intervenir et leurs interventions sont prises en charge dans le cadre de l'organisation générale des secours par les services publics.

M.DAMEVIN rappelle que l'intervention a eu lieu hors domaine skiable, que tous les secouristes et le service des pistes ont été mobilisés.

Devis MARTOIA :

M.MANOURY demande ce qu'il en est du problème des égouts de la FINTAN.

M.FRESSARD pense que ce problème est du ressort de l'entreprise GRAVIER qui *n'a* qu'à faire jouer sa garantie décennale.

M. le Maire affirme que c'est un problème ennuyeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la liste des devis telle que présentée et dit que le choix des services techniques pour les sacs poubelles sera celui retenu par l'assemblée.

M. MANOURY demande ce qu'il en est des délibérations non *conformes* à la rédaction des procès-verbaux en particulier en ce qui concerne la mise à disposition des appartements de l'école et le marché de confortement du chœur de l'Eglise.

M. le Maire l'informe que ces délibérations ont été annulées et rédigées conformément aux procès-verbaux.

Point N°03 : partenariat pour le week end anniversaire des 100 ans de US Modane Football

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé en fin année.

Il passe la parole à Mme CHARDONNET. Cette dernière rappelle que l'US Modane Football fêtera les 100 ans de la section football le week-end des 21, 22 et 23 juin prochain.

Il est prévu un certain nombre d'animations à l'occasion de cette célébration : musique, feux d'artifice, défilé, présentation de l'école de football. L'US MODANE sollicite ainsi la commune d'AUSSOIS et propose même d'utiliser cet événement pour véhiculer l'identité de la station.

Un dossier complet a été adressé à la commune (dossier joint en annexe) avec des propositions de participations :

Formule avec bache publicitaire pour une participation de 300 euros (bache confectionnée par l'US Modane)

Formule participation financière libre

Formule participation en dotation en nature.

Bien évidemment les formules sont cumulables.

Mme CHARDONNET propose la réalisation d'une bache publicitaire. Elle signale que tous les ans, la commune verse une subvention de 50 euros par enfants. Lorsque l'US Modane organise son tournoi annuel, une subvention est également versée. Cette année, compte tenu de la commémoration des 100 ans de l'US Modane, il n'y aura pas de tournoi organisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE D'ACCORDER à l'US MODANE une participation financière de 300 euros pour la réalisation d'une bache dans le cadre la célébration des 100 ans de l'US Modane Football,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

INSCRIRE cette somme au BP 2019.

Point N°04 : encaissement d'un chèque de la SMACL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 18 février 2018 un bus de la société TRANSDEV intervenant pour le compte de la commune d'AUSSOIS, dans le cadre du service « navette » a causé divers dégâts. En effet, la navette stationnée sur l'emplacement réservé « route des barrages » a traversé la route, a percuté les potelets bois et un candélabre électrique avant de s'immobiliser dans le talus.

Une déclaration a été faite après de notre assureur et la responsabilité du chauffeur et de la société TRANSDEV a été établie. En conséquence, l'assureur propose aujourd'hui un remboursement d'un montant de 2 656.10 euros qui correspond au montant des dégâts déduction faite de la franchise d'un montant de 960 euros.

M.DAMEVIN signale qu'il faudra bien penser à remettre les potelets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'encaissement du chèque de la SMACL d'un montant de 2 656 ;10 euros pour le remboursement du sinistre du 18.02.2018

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°05 : reversement de salaires du budget de l'eau au budget communal

M. le Maire donne la parole à M. DROT ;

M. DROT rappelle que le budget de « l'eau et de l'assainissement » doit refléter l'ensemble des flux financiers qui permettent d'établir un prix de la manière la plus précise possible du service fourni à l'utilisateur.

Le personnel Communal qui intervient de manière régulière pour la régie « eau-assainissement » est le suivant :

- 1 agent des services techniques à hauteur de 10% du salaire annuel coût chargé, (M. Daniel Fressard).
- 1 agent administratif à hauteur de 20 % du salaire annuel coût chargé, (M. Etienne Emorine).
- 1 agent administratif à hauteur de 5 % du salaire annuel coût chargé (Mme Nicole ARNAUD-TLOUZEAU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la refacturation des charges du personnel entre le budget « eau-assainissement » et le budget principal telle que ci-dessus présentée,

VALIDE les pourcentages ci-dessus indiqués pour 2018,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

M.DAMEVIN tient à signaler que M. BOIS, Directeur d'exploitation de la SPL Parrachée-Vanoise passe beaucoup de temps à gérer des problèmes d'eau potable. Il demande expressément à M. le Maire de bien vouloir faire en sorte que les techniciens de la commune deviennent autonomes sur le réseau d'eau potable et que si formation complémentaire il doit y avoir, celle-ci soit faite.

M. le Maire fait part de son étonnement. Il demande si M. BOIS est bien sollicité par les services de la commune.

M. DAMEVIN confirme que tel est le cas.

M.MANOURY demande pourquoi il n'y a plus d'eau dans la fontaine de la rue Saint Nicolas.

M. le Maire l'informe qu'il y a des problèmes avec l'alimentation du réseau de neige de culture en particulier dans la gestion de la pression en bars. A plusieurs reprises, le réseau n'a pas supporté la charge et des fuites importantes sont intervenues. En conséquence, par précaution, certaines fontaines ont été fermées. Il signale qu'il faudra se préoccuper de ce problème, en urgence, dès ce printemps.

Point N°06 : reversement de salaires du budget de la garderie au budget communal

M. le Maire donne la parole à M. DROT .

M. DROT rappelle que le budget de « Halte-Garderie » doit refléter l'ensemble des flux financiers qui permettent d'établir le prix de revient par heure de garde afin de percevoir de la CAF l'aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (PSU).

Par conséquent, il y a lieu de reverser au budget communal la totalité des salaires du personnel de la Garderie (permanent et saisonniers), coût chargé hors indemnités de licenciement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la refacturation des charges de personnel entre le budget « Communal », et budget annexe « Halte-Garderie » telle que ci-dessus présentée,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°07 : reversement de salaires du budget régie électrique au budget communal

L'adjoint délégué aux finances rappelle que Mme Nicole Arnaud-Tlouzeau a consacré à des travaux administratifs, notamment facturation, pour la régie électrique, une partie de son temps évaluée à 12% pour l'année 2018. Par conséquent, il y a lieu de reverser du budget annexe "Régie Electrique" au budget principal de la commune 12% du salaire annuel coût chargé de madame Nicole Arnaud-Tlouzeau, soit un montant total de 5 944.25 €.

Il rappelle également que M. Laurent Fressard, dont le salaire est réglé par le budget annexe "Régie Electrique", a assuré pour le compte de la Commune diverses missions hors du champ de la régie électrique, missions auxquelles il a consacré une part de son temps évaluée à 40%.

Par conséquent, il y a lieu de reverser du budget principal de la commune au budget annexe "Régie Electrique" 40 % du salaire annuel coût chargé (hors astreintes) de M. Laurent Fressard soit un montant total de 26 613.36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les refacturations des charges de personnels entre les budgets « Régie Electrique » et budget principal telles que ci-dessus présentées,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

PROJET et TRAVAUX

Point N°08 : BASE DE LOISIRS – avenant N°01 – PF ETANCHEITE

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY .

Celui-ci signale que cet avenant est ancien et qu'il n'a pas d'information. Il propose au conseil municipal de reporter ce point lors d'un conseil municipal ultérieur.

Point N°09 : BASE DE LOISIRS – avenant N°02 – ICMA

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY ;

M. MANOURY rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2015 une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'architectes ICMA. Un avenant N°01 en date du 30 août 2016 est venu compléter le contrat initial afin de confier à l'agence la mission EXE1 .

Lors de la phase AVP le 25 janvier 2016, l'estimation prévisionnelle provisoire du montant des travaux validé a été arrêtée à la somme de 1 842 928.60 euros HT.

L'avenant N°02 porte donc sur l'arrêt définitif de la mission confiée à ICMA sur la base de 202 832.66 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°02 à intervenir avec l'entreprise ICMA .

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°10 : BASE DE LOISIRS – avenant N°03 – ICMA

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY .

M. MANOURY informe le conseil municipal que l'avenant N°03 est destiné à régulariser le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimation prévisionnelle provisoire validée en phase AVP. Ainsi, les demandes de prestations complémentaires formulées par le maître d'ouvrage (avenants) en cours d'exécution des travaux ont modifiées le montant total des travaux et en conséquence le forfait de rémunération. L'ensemble de ces demandes se chiffre à 80 548.50 euros HT.

En conséquence, le montant de la rémunération supplémentaire est fixée à 9 222.80 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE l'avenant N°03 au contrat du bureau ICMA,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°11 : Maison d'AUSOIS – AVENANT N°01 au contrat de Maîtrise d'Oeuvre

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'agence AXES et COURBES pour la réalisation des travaux de réaménagement de la Maison d'AUSOIS.

Aujourd'hui, le Maître d'œuvre présente un avenant N°01 pour une rémunération supplémentaire intervenant suite à la modification du montant total des travaux en rapport avec les différents avenants intervenus à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

La mission initiale d'Axe et Courbes d'un montant de 68 403.00€ HT était établie sur 949 814.81€ HT.

L'ajustement sur les travaux supplémentaires représente 16 799.05€ HT ce qui porte le montant total des honoraires à la somme de 70 745.47€ HT.

M.PELLISSIER signale que les travaux de réfection de l'enrobé n'ont pas été repris par l'entreprise TRUCHET.

M.MANOURY l'informe que même si ce n'est pas le même chantier, l'entreprise avait prévu de refaire les enrobés de la Base de Loisirs et de la Maison d'AUSOIS en même temps.

D'autre-part, il demande à M. le Maire de faire installer un panneau «Place handicapée » au départ de la rampe piétonne, là où on étaient créées 2 places PMR.

M.DAMEVIN demande si tous les panneaux qui ont été achetés ont bien été installés car les panneaux signalétiques de la base de loisir ne sont pas en place et cela est inadmissible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec AXE et COURBES,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

FORET

Point N°12 : état d'assiette 2019

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition des services de l'ONF concernant la gestion de la forêt communale soumise pour 2019 et les coupes envisagées par les services de l'ONF telles que ci-dessous :

M. le Maire informe le conseil municipal que toutes les communes ont arrêté les procédures pour sortir la forêt communale du régime forestier. Le Directeur de l'ONF a bien retiré son projet d'arrêté. Les services de l'ONF feront remarquer aux communes que l'affouage présente un danger. En conséquence, il présente les projections de coupes à réaliser par l'ONF en forêt communale.

Parcelles	Volume M3	Surface (ha)
34	1 146m3	17.70
35	678m3	9.50
3	134m3	4.20
4	332m3	9.00
43	681m3	12.10
38a	35m3	1.10
39	34m »	0.90

Concernant les parcelles 34 et 3, sises Bois du Nant :

Ce sont des parcelles de mélèzes et de pins Cembro. La dépense d'entretien estimée par l'ONF est d'environ 97 000€ et les recettes entre 116 000 et 117 000€. M. le Maire se pose la question de l'avenir de l'entretien de la forêt communale.

M.FRESSARD signale que les parcelles 34 et 35 sont situées sur la partie haute. Jusqu'à peu il n'y avait pas de piste pour exploiter ces parcelles. Aujourd'hui, la commune peut espérer en tirer des revenus substantiels.

M. le Maire signale que ces deux coupes permettraient en plus de régler le problème des bois mitraillés sur le côté Avrieux.

Affouage :

Il propose de mettre à l'affouage pour 2019, les parcelles 3, 4 et 43 entre la nouvelle piste des Côtes et la piste des Barrages. Compte tenu des conditions dans lesquelles l'affouage est désormais encadré, M. le Maire s'interroge sur son devenir.

Parcelles 38a et 39 :

M. le Maire signale que sur les parcelles 38a et 39, côté Plan Aval, il y a beaucoup de pins Cembro.

M. Fressard fait remarquer que l'accès à ces parcelles est délicat pour envisager une vente à des particuliers. M. le Maire rappelle qu'il faudra également prévoir une réunion de travail avec l'ONF sur l'entretien des sentiers.

Concernant ces parcelles, M. le Maire, pour 2019, suggère de ne pas les mettre à l'affouage.

Il propose de retenir comme mode commercialisation le contrat de bois façonné à mesure. Ainsi, l'ONF pourra procéder à la mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées ») conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pieds ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pieds l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Concernant le mode de délivrance des bois d'affouage :

Délivrance des bois sur pieds. Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, le conseil municipal doit désigner comme garants de la bonne exploitation des bois 3 personnes

M. FRESSARD

M. COLLY

M. AGUSTIN

Pour les ventes de bois aux particuliers le conseil municipal doit autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019*. Ce mode de vente reste minoritaire et concerne les produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

DESIGNE Messieurs FRESSARD, COLLY ou AGUSTIN pour assister au martelage des parcelles ci-dessus désignées.

M.MANOURY demande où on en est de la nouvelle de la piste des Cètières.

M. le Maire signale que le maître d'oeuvre GE ARC vient faire un point sur les différents dossiers en cours dont la piste des Cètières.

REGIE ELECTRIQUE

Point N°12 : quotité de travail de l'agent IEG pour 2019

M. le Maire donne la parole à M.DROT.

Celui-ci rappelle que le conseil d'exploitation de la régie électrique d'AUSSOIS doit soumettre au conseil municipal tout projet de décision n'entrant pas dans son champ de compétence tel que défini par le règlement de la régie. En conséquence, suite à l'établissement de la fiche de poste de l'agent IEG, il apparaît que 100% de son temps de travail, pour 2019, soit affecté à la régie électrique. En effet, M. DROT signale qu'il y a en 2019, pas mal de rattrapages à faire. Il tient à préciser qu'une fiche de poste a été établie pour l'IEG et que désormais, dans un but de cohérence, l'agent assurera la relation clientèle et la facturation.

M. DE GROLEE, dans ces conditions, demande qui assurera les missions qui étaient confiées à M. FRESSARD sur la commune.

M. DROT précise que M. FRESSARD continuera à assurer l'entretien électrique de tous les bâtiments et des réseaux. Il fait remarquer qu'il y aura des ajustements internes à faire sur l'organigramme.

M. PELLISSIER demande si le conseil peut prendre connaissance de la fiche de poste établie pour M. FRESSARD.

M.DROT fait remarquer que la fiche de poste est un document qui ne relève pas du conseil municipal, mais il consent à la communiquer à M. PELLISSIER.

M. le Maire signale que dans l'organigramme des missions avaient été définies pour M. FRESSARD et M. EMORINE. Dans les conditions définies par le conseil de régie, il s'interroge sur la répartition du travail au sein des services techniques et a des inquiétudes sur la quantité de travail reposant sur le poste du directeur à savoir celui de M. EMORINE.

M.DROT rappelle que les services techniques ont vu leurs effectifs renforcés récemment. Il ne comprendrait pas que M. EMORINE ne réussisse pas là où M. FRESSARD ne faisait qu'un temps partiel. Il pense que cette situation est appelée à durer et qu'au moment de la rédaction de la fiche de poste il ne savait pas quelle était la quotité de travail de M.FRESSARD.

M.MANOURY souligne que l'on peut demander au personnel de se spécialiser et affecter des missions aux agents.

M.POILANE demande ce qu'il en est du réseau TV et de la fibre optique.

M. DROT propose pour arranger tout le monde d'accorder un délai supplémentaire d'un mois pendant lequel M. Fressard ne consacrerait que 60% de son temps à la régie électrique.

Il rappelle que le conseil d'exploitation de la régie électrique a validé la quotité de temps de travail de Laurent sur la base de 100%.

M. FRESSARD tient à signaler qu'il n'est pas d'accord pour que la facturation soit confiée à M. FRESSARD Laurent.

M.DAMEVIN affirme « Ce n'est pas un mois qu'il faut mais beaucoup plus. Le travail de réorganisation n'est pas fait. Les agents dont M. COL et M. COLLY ne sont pas du tout gérés. Je veux savoir si un reporting des tâches est fait tous les jours. »

M.DAMEVIN demande à M. le Maire quelle est sa vision de la gestion du quotidien car dit-il « Il y a eu 3 embauches récemment et rien n'est organisé, ni mis en place. Les missions confiées aux services techniques n'avancent pas. Je ne le dis pas pour polémiquer, c'est la vérité. Tout le monde voit les agents à trois dans le pick-up à tourner en rond alors que les panneaux des 60 ans n'ont pas été installés».

M.DROT redit qu'il y a un problème général d'organisation.

Suite à ce débat, le conseil municipal à l'unanimité :

DIT que le temps de travail de l'agent IEG affecté à la régie électrique d'AUSOIS, pour 2019, est de 100% sur la régie électrique, sur la base d'un emploi à temps complet, avec effet au 1^{er} mars.

Point N°13 : régime des astreintes sur la régie électrique (information)

M. le Maire donne la parole à M.DROT .

Celui-ci rappelle au conseil municipal que depuis à peu près deux ans les astreintes étaient partagées entre Villarodin-Bourget et Aussois. Puis il donne lecture du courrier adressé par le Maire de Villarodin-Bourget suspendant cette mutualisation, dont il distribue la copie.

M. DROT s'exprime ainsi « Ce changement d'attitude de la commune de Villarodin-Bourget est meilleure illustration de ce qui se produit quand on commence à faire les choses sans respecter les règles. Il y a eu une convention signée par le Maire de Villarodin-Bourget puis le Maire d'Aussois pour les astreintes. Et juste après signature par le maire d'Aussois, l'original de ce document a disparu. Ce document, même s'il avait été signé de façon irrégulière par le maire d'Aussois produisait un certain nombre d'effets juridiques dont nous ne pouvons pas nous prévaloir en raison de la disparition de l'original. La suspension unilatérale des astreintes par la commune de Villarodin-Bourget est l'expression de leur profond agacement au regard des relations avec la commune d'AUSOIS qui ne respecte rien. Aujourd'hui, il nous faut trouver une autre solution. M. FRESSARD a garanti au conseil d'exploitation qu'il assurera pour un certain temps les astreintes et les dépannages et qu'il ferait preuve d'une disponibilité totale. Nous sommes en train de rechercher une solution qui fasse que nous retomberions dans un système d'astreintes normales: Laurent une semaine sur 2. J'ai rencontré ce matin l'entreprise ELECTRA. Ils vont nous faire des propositions. Il reste surtout à bien définir l'interfaçage avec cette entreprise si elle est retenue. Aussi, pour mener à bien ces négociations, j'ai besoin que vous nous autorisiez, Michel GROS et moi-même, à négocier et passer ce contrat pour assurer la continuité des astreintes de la régie électrique. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne mandat à M. Bernard DROT 2^{ème} adjoint, et M. Michel GROS conseiller municipal, respectivement président et membre du conseil d'exploitation de la régie électrique communale, de rechercher une entreprise capable d'assurer la continuité du service en dehors des heures de travail et astreintes assuré par le personnel salarié de la régie électrique, et conclure sans délai un contrat approprié pour une durée ne pouvant, dans un premier temps, excéder six mois.

FONCIER AGRICOLE

Point N°15 : projet d'établissement de baux agricoles

M. le Maire informe le conseil municipal que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération. Il rend compte au conseil municipal des propositions du groupe de travail. Il soumet au conseil municipal un projet de bail établi par le service juridique du Gida.

Aujourd'hui, le point de divergence essentiel avec les agriculteurs concerne la durée. Il rappelle également que quelle soit la durée, la commune pourra récupérer les terrains pour un projet d'intérêt général.

M.DROT signale que le document présenté est parfaitement adapté pour une durée de un an. Cependant, il n'est pas d'accord sur certains termes employés dont « prendre possession » et d'autre part il s'interroge sur la rédaction concernant les échanges entre agriculteurs.

M. le Maire signale que la rédaction du contrat prévoit qu'ils ont deux mois pour en informer la commune.

M.DROT, de son côté, rappelle que la commune voulait mettre un terme à ces pratiques qui font qu'au bout de quelques années la commune ne sait plus qui exploite quoi. « Les terrains nous appartiennent, s'ils veulent se les échanger, ils doivent nous en demander l'autorisation avant l'échange, et pas nous mettre devant le fait accompli. »

M. COLLY n'est pas d'accord non plus.

M.FRESSARD signale de son côté que la rédaction de l'article 4 concernant l'indemnisation par la commune pour perte de récolte est dangereux. Il est souhaitable de le supprimer. « On ne perçoit rien et donc pourquoi on leur verserait une indemnité pour perte de récolte. »

M. le Maire rappelle que ce qui est important c'est la durée de la convention et que la commune puisse continuer d'intervenir sur le domaine skiable.

M. FRESSARD souhaite que la convention prévoie le cas où si les agriculteurs ne respectent pas une des clauses, les terrains pourront leur être retirés.

AFFAIRES FONCIERES

Lot 22 – LA FINTAN

M. POILANE rappelle que la "Commission Fintan" avait retenu pour l'instant deux candidatures. Une troisième candidature répondant aux critères de sélection vient d'être déposée : celle de Mme Delphine Guiraud et de Laurent Sévenier.

Les trois candidatures retenues sont : Mme Christiane COUVERT , M. Etienne EMORINE et sa compagne, Mme Emma CIZOBUIROZ ,M. Laurent SEVENIER et sa compagne Delphine GUIRAUD

M. POILANE signale que la candidature de Mme Christiane COUVERT sera retenue sous réserve qu'elle réussisse à vendre sa maison.

Il signale également que la présente délibération constitue un accord de principe afin que les candidats puissent travailler sur leur projet.

QUESTION ECRITE DE M.DROT

M.DROT expose que sa question (annexée au présent PV) avait pour but de fait partager au conseil municipal sa préoccupation concernant les carences constatées dans la gestion des congés payés au sein de la commune d'AUSSOIS.

Il souhaite que le Maire réfléchisse à une organisation à mettre en place, car pour l'instant il n'y a aucun suivi.

M.DAMEVIN ne comprend pas que les salariés ne prennent pas leurs congés. Il trouve cette situation totalement « délirante ».

M. DROT considère que c'est un gros problème et que toute une procédure doit être mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

SITUATION DES AGENTS DETACHES :

M. DAMEVIN demande où on en est de la procédure de recrutement des agents détachés par la SPL. Il rappelle que M. le Maire avait pris l'engagement de les embaucher au 1^{er} décembre. Aujourd'hui, ces agents ne savent quel sort leur est réservé et « Ils rigolent bien. »

M.COLLY rappelle qu'il avait voté « contre » leur recrutement.

M.DROT affirme que rien n'empêchait de faire tous les documents il y a *deux* mois.

M. DAMEVIN rappelle que les deux agents ont candidatés pour être embauchés par la commune. C'est donc une vraie demande. « Aujourd'hui, je constate qu'ils sont dans la nature ».

M.COLLY interpelle M. DAMEVIN « J'ai entendu que tu les mettais à disposition de la commune. Pourquoi changer »

M.DAMEVIN s'exprime ainsi : « J'ai été clair là-dessus. Cette situation ne peut pas durer. Je ne les reprendrai pas. En plus, pour M. COLLY Pierre-Yves c'est une vraie demande d'intégrer la commune.

LA MISE A JOUR DE LA DSP :

M.DAMEVIN « Nous sommes fin janvier et depuis 24 mois rien n'a été fait. Quand on commence un dossier on s'en occupe jusqu'au bout. Ce n'est pas ce que fait le DGS. »

M.FRESSARD « Il ne faut pas oublier que la DGS a eu un arrêt maladie. »

M. DAMEVIN : « C'est pas mon problème. On est dans la plus totale illégalité»

Essais de camion poubelles :

M.MANOURY demande ce qu'il en est des essais du camion benne dans la rue d'En Haut.

M. le Maire l'informe qu'il faut se rapprocher du SIRTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56.